



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale¹

CF: 2051

Nom de l'établissement : Haute école de santé

Adresse de l'établissement: Av, de Champel 45Bis-47/Thury chemin 4 Date dernière mise à jour: 11.01.2016

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Déla d'assainissement préconisé ²	Remarque
-1	Local 0017	Conduite verticale en fibrociment	2020	
-1	Local 0017	Conduite verticale en fibrociment	2020	
-1	S.I Eaux	Joint type Klingerit	2020	
-1	S.I Eaux	Conduite verticale en fibrociment	2020	
-1	Local ventilation	Conduite verticale en fibrociment	2020	
-1	Local ventilation	Joint type Klingerit	2020	
-1	Garage	Conduite verticale en fibrociment	2020	
-1	Garage	Conduite horizontale en fibrociment	2020	
-1	Vestiaire (dépôt livres)	Conduite en fibrociment	2020	
-1	Couloir	Colle de plinthe	2020	
-1	Couloir	Conduite en fibrociment	2020	
-1	Local concierge	Conduite en fibrociment	2020	
RDC	Hall	Conduite verticale en fibrociment	2020	
RDC	Chaufferie	Conduites en fibrociment	2020	
RDC	Chaufferie	Joint type Klingerit	2020	
RDC	Chaufferie	Isolation sur tuyauterie, tresse blanche	2014	Assaini
RDC	Local 042	Conduites en fibrociment (derrière faux-plafond)	2020	
1er	Centre de documentation	Conduite en fibrociment verticale	2020	



1er	Local 154	Isolation porte coffre fort	2014	Assaini
1er	Cage d'escalier 155	Conduite horizontale en fibrociment	2020	
1er	Dépôt 158	Conduite en fibrociment	2020	
1er	Archives 161	Conduite en fibrociment	2020	
1er	Couloir Thury 4	Conduite en fibrociment	2020	
3ème	SAS 301 a	Colle de plinthe carrelage brun-rouge	2020	

¹ Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

² Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (STEB). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.